

GE_GERICHTE A/1750/2010 vom 17. Juni 2009

GE Cour de justice, 2009-06-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1750_2010

FR: GE_GERICHTE A/1750/2010 du 17 juin 2009

IT: GE_GERICHTE A/1750/2010 del 17 giugno 2009

Regeste

Délai pour agir. Circulaire. Intérêt à agir. Qualité pour agir. Etat de collocation. Production tardive. | Le créancier qui a produit tardivement ne peut agir par la voie de l'art. 250 al. 2 LP. La répartition provisoire de dividendes, dans le cadre d'une faillite liquidée en la forme sommaire, ne lui cause aucun préjudice, ni actuel, ni réel, ni même hypothétique. Question du bien-fondé d'une telle décision non tranchée. | LP.239.1 ; LP.250

Erwägungen

E. 3

Dépourvue d'intérêt juridique, la plainte sera en conséquence déclarée irrecevable.

E. 4

La présente décision rend sans objet la demande de révocation de l'ordonnance du 18 mai 2010.

E. 5

Conformément aux art. 20a al. 2 ch. 5 LP, 61 al. 2 let. a et 62 al. 2 OELP, il n'est pas perçu d'émolument de justice, ni alloué des dépens. * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.